

**PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**AVIS PUBLIC  
DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Avis de ce qui suit est donné par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Sayabec :

- QU'IL** y aura séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sayabec le lundi 8 juillet 2024 à compter de 19 h 30 au sous-sol de l'église, 1 rue de l'église ;
- QU'AU** cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure numéro DPRL-240079 demandée par Clerobec inc. pour le 78, route 132 Est.
- QUE** tout intéressé pourra se présenter en personne à la séance du conseil pour se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure.

La demande de dérogation mineure concerne un immeuble commercial situé au 78, route 132 Est et vise à rendre conforme la localisation et les matériaux de recouvrement d'un bâtiment accessoire.

**Motif de la demande et remarques :**

**Nature de la demande :**

La demande de dérogation mineure concerne un immeuble commercial situé au 78, route 132 Est et vise à rendre conformes aux dispositions du règlement de zonage 2004-05, la localisation et les matériaux de recouvrement extérieur d'un bâtiment accessoire en forme de dôme tel que construit.

**L'importance de la demande :**

Si cette demande est acceptée, les normes visées par l'application des articles 6.6 et 7.4.7 du règlement de zonage 05-2004 seront fixées pour ce lot comme suit:

**ARTICLE 6.6 MATÉRIAUX DE RECOUVREMENT EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS**

Malgré les dispositions des articles 6.6.1 et 6.6.2 l'usage de la toile tissée pesant au moins 10 onces/verge carrées et traitées pour résister aux rayons ultra-violets est autorisée sur ce lot pour le recouvrement d'un bâtiment accessoire en forme de dôme d'une superficie d'environ 138 mètres carrés telles que montré sur le plan accompagnant le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Éric Bernard le 22 février 2024 sous la minute 5713, dossier 2396-356.

**ARTICLE 7.4.7 NORMES RELATIVES AUX ENTREPÔTS, REMISES ET AUTRES BÂTIMENTS ACCESSOIRES EN ASSOCIATION AVEC UN USAGE COMMERCIAL INTENSIF.**

Malgré les dispositions du paragraphe 2 de l'article 7.4.7, traitant de la localisation d'un bâtiment accessoire à un usage commercial intensif, la marge de recul avant de l'entrepôt # 1 en forme de dôme tel que montré sur le plan accompagnant le certificat de localisation sera fixée à 15.15 mètres alors que cette marge de recul ne devrait pas être inférieure à 21.85 mètres correspondant à la marge de recul avant du bâtiment principal.

**Note importante :**

- La demande est accompagnée d'un certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Éric Bernard le 22 février 2024 sous la minute 5713, dossier 2396-356, plan 2396366LI-2024;
- Les travaux de construction de ce bâtiment ont été réalisés en 2011 suite à l'obtention du permis de construction numéro 49-2011.

**Identification du site concerné :**

78, route 132 Est, Sayabec.

DONNÉ À SAYABEC, CE 14 JUIN 2024

  
\_\_\_\_\_  
Joël Charest  
Directeur général et greffier-trésorier